

Rapport de formation obligatoire des élus

Préambule

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Objet

Cette formation vise notamment à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences afin d'assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle porte également sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Rapport de formation

Siège	Nom de l'élu	Début du mandat	Date de formation éthique et déontologie	Confirmation reçu	Date de formation comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu	Confirmation reçu
Mairesse	Élisabeth Hamel	2025-10-06	2026-01-07	Oui	2025-12-03	Oui
Siège #1	Vacant					
Siège #2	Marc Bédard	2025-10-08	2026-01-21	Oui	2026-01-21	Oui
Siège #3	François-Michel Bonneau-Leclerc	2025-10-03	2026-02-12	Oui	2026-02-12	Oui
Siège #4	Sylvie Salois	2025-10-03	2026-02-23	Oui	2026-03-21	Oui
Siège #5	Diane Blanchette	2025-10-03	2026-03-20	Oui	2026-04-07	Oui
Siège #6	Michel Pépin	2025-10-03	2026-01-17	Oui	2026-03-21	Oui

Ce rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 5 mai 2026.

APPROUVÉ
Par Mélanie Allaire, 14:43, 06/05/2026

Directrice générale greffière-trésorière